

REGLEMENT du Jeu « Éventail – IN MY 80'S»

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « Éventail – IN MY 80'S» (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités définies dans le présent règlement (ci-après dénommée le « Règlement »).

Article 2. DUREE ET LIEU

2.1. Le Jeu a lieu dans le théâtre du Casino Barrière Lille situé 777 Pont de Flandres, 59777 Lille,

2.2. La participation au Jeu est ouverte du 24 novembre 2023 au 21 juin 2024, uniquement pour les 29 dates de représentation de IN MY 80's comprises dans cet intervalle, durant les heures d'accueil du public liées au spectacle, de 19h à 00h. L'accès au Jeu sera clos le 21 juin 2024.

2.3 Les dates de représentation sont accessibles sur le site internet de la société organisatrice : casinolille.fr

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

4.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, détentrice ou non d'une carte de fidélité Casino Barrière, et non interdite de Jeu.

4.2. La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que sa participation au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

4.3. Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Lucien Barrière, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à

l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Les artistes des représentations mentionnées à l'article 2.2 ne peuvent également participer au Jeu.

4.4. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques. Par conséquent, toute personne n'aura le droit qu'à une seule participation au Jeu.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

5.1. Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu au théâtre du Casino Barrière de Lille durant les heures d'ouverture d'accueil du public (19h-00h) pour chaque représentation de IN MY 80's.

Une fois entré dans le Théâtre, un support de Jeu sera soit disponible sur les tables en dîner spectacle soit remis par le personnel de la Société Organisatrice I pour les clients situés au balcon. Il suffira de scanner via un smartphone le QR Code sur le support puis renseigner l'ensemble des informations demandées (nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone) pour valider son bulletin de participation « Éventail - IN MY 80'S ».

5.2. Le tirage au sort du gagnant aura lieu lors de la semaine qui suit chaque date de représentation. Le tirage au sort sera effectué sur tableur (excel). Ce fichier sera une extraction des formulaires d'inscriptions.

Le Casino Barrière Lille procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant validé leur formulaire via le QR Code. Seuls seront pris en considération les formulaires remis pendant les jours et heures d'ouverture du Jeu. Aucun autre formulaire ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

Le directeur du Casino ou un collaborateur du Casino contactera, par mail ou téléphone, le gagnant via les coordonnées inscrites sur le formulaire. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se manifester dans les 7 jours qui suivent pour que le lot lui soit attribué. Si le gagnant ne se présente pas, le participant perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation ne sera pas remise en Jeu.

5.3. La validation effective du gagnant est soumise aux vérifications suivantes :

- Le participant doit présenter une pièce d'identité comportant les informations exactes indiquées sur le formulaire tiré au sort.
- Le participant respecte l'ensemble des conditions inscrites au sein de l'article 4 « conditions relatives aux participants » du présent Règlement.

Dès lors que ces éléments sont vérifiés, le gagnant est réputé devenir le propriétaire du lot. La récupération du lot se fera à l'accueil en même temps que la vérification de sa pièce d'identité.

Article 6. DOTATION

6.1. Dotation

Le tirage au sort permet de gagner 29 lots répartis sur les 29 dates de représentation (1 lot par représentation) dont la valeur est :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire publique du lot	Description
1 Coffret Chance & Gourmandise pour 2 personnes	1	70€	<ul style="list-style-type: none">- 1 repas pour 2 au restaurant La Terrasse du parc- 5€ de jetons par personne- 1 coupe de champagne ou une boisson non alcoolisée au choix* par personne

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

Le lot proposé dans le cadre du présent Jeu peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera alors portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange du lot gagné. La vente du lot est strictement interdite.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

6.2 Précisions relative à la dotation

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité prévue sur la dotation, dans le Casino Barrière où le participant doit le consommer. Le lot a une durée de validité d'un an à compter de la date d'édition du coffret qui aura lieu la semaine du spectacle. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société Organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière Lille et en répondant aux critères des mécaniques de Jeu énoncées à l'article 5 pour gagner le lot proposé par le Casino Barrière Lille.

Article 8. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

8.1. Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

8.2. Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale, toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation du gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

8.3. En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 9. DÉPÔT / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

9.1. Le présent Règlement complet et ses avenants s'il y a lieu sont déposés auprès de l'étude Gobert Plassy –Szygula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement et sur demande auprès de l'accueil du Casino Barrière Lille à partir du vendredi 24 novembre 2023 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de l'étude Gobert Plassy –Szygula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

9.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, pour quelque raison que ce soit, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société Organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino Barrière Lille et transmis à de l'étude Gobert Plassy –Szygula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Article 10. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

10.1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

10.2. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 12. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

12.1. La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du Jeu, ayant accepté le lot, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, le nom, prénom et ville du gagnant, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

12.2. La Société Organisatrice pourra également solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an.

12.3. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la Société Organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>); sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière ; sur la page Instagram du Resort Barrière Lille (<https://www.instagram.com/lille.barriere/>) ; sur les pages Instagram locales des Casinos Barrière et sur la chaîne Youtube du groupe Barrière (https://www.youtube.com/channel/UCmc_AeFv2dNVDy5KGN-DTKg).

Article 13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société Organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière », et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Les données des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre

mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Article 14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

14.1. Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

14.2. Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

14.2. Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à LILLE (France), le 22/11/2023